

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Coralie Bourdelain, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Antoine Crézé, Astrid Bouchard, Cathy Peloso, Dominique Capron, Thierry Rutgé, Caroline Driol, Stéphane Mastropietro

Procurations : Patrick Hervé à Coralie Bourdelain, Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Anne Isabelle à Cathy Peloso

Absents : Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme GAYET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 5 juin 2023

DELIBERATION N°3

Objet : Taux des indemnités de fonctions des élus municipaux

Conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.118,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°6 du 28 mai 2020 fixant les taux des indemnités des élus,

Vu la délibération n°6 du 12 novembre 2020 fixant l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué,

Vu la délibération n°6 du 21 janvier 2021 modifiant la répartition des indemnités des élus,

Mme la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'apporter une précision à la délibération du 28 mai 2020 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux.

Le taux des indemnités de fonction des élus reste inchangé, il convient cependant de préciser que les pourcentages correspondent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Le tableau de répartition est donc le suivant :

Fonction	Nom et Prénom	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	BOURDELAIN Coralie	50.10 %
1 ^{er} adjoint	HERVE Patrick	18.30 %
2 ^{ème} adjoint	GAYET Sandrine	18.30 %

3 ^{ème} adjoint	PELLETIER Vincent	18.30 %
Conseiller délégué	MASTROPIETRO Stéphane	6.00 %

Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 9 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Mme GAYET

Secrétaire de séance


A circular official stamp of the Mayor of Revel is partially visible behind the signature.

Mme Bourdelain

Maire de Revel


A circular official stamp of the Mayor of Revel is partially visible behind the signature.